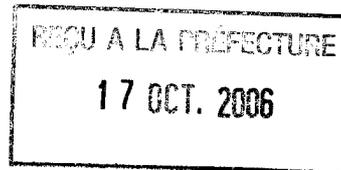


Service instructeur
Développement Economique et
Universitaire

N° 2^e/138-06

Service consulté
DIF
DJU



FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

Friche Industrielle

Résumé : *Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, il est proposé d'affecter à la Ville de SAINT-LOUIS un soutien départemental de 538 715 € pour l'acquisition de la friche industrielle ZIEGLER.*

Lors des séances du 8 et du 9 décembre 2005 (rapport n° 2006/I - 2è/04), relatives au budget primitif 2006 du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme, une Autorisation de Paiements de 6 400 000 € a été inscrite au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation pour favoriser, notamment, les requalifications de friches industrielles par les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'interventions qui seraient transmises au Département.

La Ville de SAINT-LOUIS a formulé une demande de soutien départemental pour une action relevant du FDAI. Cette demande a été au préalable soumise à l'avis de la 2^{ème} Commission, chargée de l'économie.

Vous trouverez ci-joint une fiche descriptive détaillée de l'opération retenue, en faveur de laquelle je vous propose :

- d'attribuer l'aide départementale,
- et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles EUTTNER

FDAI
Soutien à la requalification des friches industrielles
Acquisition de la friche ZIEGLER à SAINT-LOUIS

Bénéficiaire : Ville de SAINT-LOUIS
B.P. 20090
68303 SAINT-LOUIS CEDEX

Confrontée depuis 2002 à une baisse de son activité et à la perte de clients importants, la société ZIEGLER a choisi de recentrer l'ensemble de ses activités logistiques sur son site d'Illzach. Suite au départ, fin 2005, de cette société, la Ville de SAINT-LOUIS a eu l'opportunité d'acquérir le site situé 10 Rue Alexandre Freund, propriété de la SCI BALSPEED.

Cet ensemble immobilier, composé de bureaux (286 m²), quais de déchargement et entrepôts (1 400 m²), occupe une surface de 39,49 ares, à proximité de la gare de SAINT-LOUIS.

La Ville souhaite s'assurer la maîtrise foncière de ce site, concerné par le projet de l'Agglomération Trinationale de Bâle (ATB) « Pôle de développement Gare SAINT-LOUIS Ouest ». Cette opération s'inscrit dans une politique locale d'aménagement du territoire d'envergure régionale et transfrontalière. Elle a pour objectif de renforcer l'attractivité urbanistique, économique, architecturale et paysagère de la région.

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal a décidé de réaliser cette acquisition.

Le coût de la transaction, inférieur à l'avis du Domaine (960 000 €), est évalué à 890 000 €, auxquels il convient d'ajouter 7 859,53 € de frais d'honoraires, soit un coût global de 897 859,53 €.

Une subvention a été sollicitée auprès la Région Alsace qui n'a pas répondu favorablement.

Selon les critères départementaux et les documents produits à l'appui de la demande, cette opération est éligible à l'aide du Département sous forme d'une avance représentant 60 % du coût H.T. restant à charge du maître d'ouvrage, soit 538 715,71 € arrondis à 538 715 €.

Le cas échéant, l'attribution de cette aide sera formalisée par la signature d'une convention, jointe au rapport, entre le Département et la Commune de SAINT-LOUIS.

Il est pris note qu'en raison du partenariat pour l'investissement conclu entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de SAINT-LOUIS, l'avance départementale ne pourra en aucun cas être transformée en subvention.

Avance maximum proposée : 538 715 €

Avance de 538 715 € accordée par le Département du Haut-Rhin
à la Commune de Saint-Louis pour financer l'acquisition
de la friche industrielle ZIEGLER à SAINT-LOUIS

◆◆◆◆

CONVENTION

Entre d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu des délibérations de la Commission Permanente du 13 octobre 2006,

et d'autre part,

La Ville de SAINT-LOUIS, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}

Le Département du Haut-Rhin accorde à la Ville de SAINT-LOUIS une avance sans intérêt de cinq cent trente huit mille sept cent quinze euros remboursable en 5 annuités, après 3 années de franchise, pour financer l'acquisition d'une friche sise à SAINT-LOUIS. Cette opération s'inscrit dans une politique locale d'aménagement du territoire d'envergure régionale et transfrontalière. Elle a pour objectif de renforcer l'attractivité urbanistique, économique, architecturale et paysagère de la région de SAINT-LOUIS.

Article 2

La participation départementale sera versée en totalité à la Ville de SAINT-LOUIS, sur présentation de l'acte notarié certifiant la réalisation du transfert de propriété.

Article 3

Le remboursement de cette avance s'effectuera par la Ville de SAINT-LOUIS, en cinq annuités de 107 743 € chacune au 1^{er} juin de chaque exercice, conformément au tableau d'amortissement ci-joint, la première échéance, compte tenu d'une franchise de 3 ans, est fixée au 1^{er} juin 2010.

Article 4

La Ville de Saint-Louis s'engage à transmettre au Département du Haut-Rhin, en fin d'opération, un bilan notamment financier des réalisations qu'elle aura effectuées sur le site.

Au cas où le bilan de cette opération ferait apparaître un excédent financier pour la Ville de SAINT-LOUIS, le remboursement de l'avance pourrait être demandé par anticipation.

.../...

Les signataires conviennent qu'en raison du partenariat pour l'investissement conclu entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de SAINT-LOUIS, l'avance départementale ne pourra en aucun cas être transformée en subvention.

Article 5

En cas de vente au comptant de la totalité de l'ensemble immobilier, la Ville de SAINT-LOUIS remboursera l'avance dans un délai de 3 mois suivant la date de signature de l'acte de vente.

En cas de vente à paiement différé, le remboursement de l'avance par la Ville de SAINT-LOUIS au Département s'effectuera sur la base d'un tableau d'amortissement réactualisé.

Dans les deux cas, la Ville de Saint-Louis s'engage à produire au Département du Haut-Rhin le projet d'acte de vente avant signature.

Article 6

Chaque versement de la Ville de SAINT-LOUIS au Département du Haut-Rhin sera effectué à la paierie départementale du Haut-Rhin pour être porté au crédit du compte du Département.

Fait en trois exemplaires

COLMAR, le

Le Maire
de la Ville de SAINT-LOUIS

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Document annexé à la convention entre le Département du Haut Rhin
et la Commune de Saint-Louis pour l'acquisition
de la friche ZIEGLER à Saint-Louis

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Avance de 538 715 € accordée par le Département du Haut Rhin
à la Commune de Saint-Louis pour financer l'acquisition de la friche ZIEGLER à Saint-Louis

DATE D'ECHEANCE	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DÛ
2006		538 715 €
2007	Différé	
2008	Différé	
2009	Différé	
1 ^{er} juin 2010	107 743,00 €	430 972,00
1 ^{er} juin 2011	107 743,00 €	323 229,00
1 ^{er} juin 2012	107 743,00 €	215 486,00
1 ^{er} juin 2013	107 743,00 €	107 743,00
1 ^{er} juin 2014	107 743,00 €	0
	TOTAL 538 715,00 €	